



## AVIS PUBLIC – ENTRÉE EN VIGUEUR D'UN RÈGLEMENT

---

**RÈGLEMENT 127-2025** – RÈGLEMENT MODIFIANT LES RÈGLEMENTS SUR LE PLAN D'URBANISME, DE ZONAGE, DE LOTISSEMENT, SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS, ET SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LES *RÈGLEMENTS MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL RCG 14-029* - RCG 14-029-6 ET RCG 14-029-7

---

AVIS EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

Lors de la séance ordinaire du 17 septembre 2025, le Conseil municipal de la Ville de Montréal-Est a adopté le règlement mentionné en titre.

Ce règlement est entré en vigueur à la date de délivrance du certificat de conformité du comité exécutif de l'agglomération de Montréal le 24 novembre 2025.

Ce règlement est déposé au bureau du greffier où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures régulières de bureau. Il peut également être consulté sur le site Internet de la Ville à l'adresse suivante : [www.ville.montreal-est.qc.ca](http://www.ville.montreal-est.qc.ca).

---

**DONNÉ À MONTRÉAL-EST, CE 1<sup>er</sup> DÉCEMBRE 2025**

Me Olivier Pelletier  
Greffier